

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM054/2022

OBJET : Règlementation du stationnement
Mise en œuvre résine gravillonnée sur trottoir
Parking délaissé Place des Combattants

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société A2S en date du 04 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il va être entrepris une mise en œuvre de résine sur trottoir ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et celle des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Le lundi 16 mai 2022, le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements du délaissé de la Place des Anciens combattants, côté Avenue Lucien Blanc.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par la société.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des travaux 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur BULLION, société A2S, Parc des Platières, 170 Rue Jacquard, 69440 MORNANT.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 10 mai 2022.

LE MAIRE : Bernard ROMIER

